

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DU JEUDI 09 FÉVRIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le neuf février à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, dûment convoqué, s'est réuni au siège de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou à Gragnague sous la présidence de Monsieur Daniel CALAS.

Délégués titulaires présents :

Bazus	Brigitte GALY,
Bonrepos Riquet	Philippe SEILLES,
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Gémil	Jean-Noël BAUDOIN
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES.
Lapeyrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-la-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montpitol	Jean-François CASALE
Paulhac	Didier CUIVIES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquesérière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eliéo BONNETON.
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Francis GARRIGUES
Villarès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Nombre de conseillers en exercice :	46
Présents :	32
Nombre de votants :	37
Convocation du 30/01/2023	

Délégués Titulaires Absents excusés ayant donné pouvoir :

Garidech	Christian CIERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Lapeyrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Sandrine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.

Délégués Titulaires Absents excusés :

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ
Monjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Verfeil	Aurélië SECULA, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Verfeil	Céline ROMERO, Jean-Pierre CULOS

La secrétaire de séance : Pierrette JARNOLE.

**RÉSULTAT DES VOTES**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2023-02-001	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022.	Unanimité
N°2023-02-002	Modification des commissions.	Unanimité
N°2023-02-003	Adhésion à la mission d'accompagnement du CDG31 dans la mise en œuvre du télétravail.	Unanimité
N°2023-02-004	Demande de subvention 2022 au titre des manifestations de dimension intercommunale 2 <sup>nd</sup> semestre.	Unanimité
N°2023-02-005	Approbation de la convention avec la SNCF GARES et connexion.	Unanimité
N°2023-02-006	Convention voie douce RD45 (Lycée -Garidech) avec le Conseil Départemental.	Unanimité
N°2023-02-007	Convention de la modification de la convention « mise à disposition du service commun instruction ADS » entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) et les communes adhérentes.	Unanimité
N°2023-02-008	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux et services entre la Communauté de Communes et la Commune dans le cadre de la prise de compétence Jeunesse.	Unanimité
N°2023-02-009	Approbation de la convention tripartite de mise à disposition des locaux CAJ (Centre d'animation jeunesse) dans le cadre de la prise de compétence Jeunesse.	Unanimité
N°2023-02-010	Tarifs des accueils dans les Centres d'Animation Jeunesse du territoire (CAJ).	Unanimité
N°2023-02-011	Approbation de la convention d'objectifs entre le Lycée Simone de Beauvoir, la Communauté de Communes et LE&C-Grand Sud, dans le cadre de la prise de compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-02-012	Approbation de la convention de partenariat entre le collège Georges Brassens, la Communauté de Communes et LE&C-Grand Sud, dans le cadre de la prise de compétence jeunesse.	Unanimité
N°2023-02-013	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de Garidech.	Unanimité

N°2023-02-014	Autorisation de signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective.	Unanimité
N°2023-02-015	Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) : aide aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie.	Unanimité

**N°2023-02-001 : APPROBATION DU PROCES VERBAL DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 13 DECEMBRE 2022.**

VU le procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022,

Le Conseil Communautaire, à l'Unanimité approuve la rédaction du procès-verbal du 13 Décembre 2022.

**N°2023-02-002 : MODIFICATION DES COMMISSIONS.**

VU la délibération n°2020-07-006 du 8 Juillet 2020 portant création des commissions permanentes de travail,

VU la délibération n°2020-09-034 fixant la composition dans les commissions,

VU les délibérations n°2020-12-064, n°2021-03-002, n°2021-07-046, n°2021-10-064, n°2021-12-081, n°2022-02-002, n°2022-03-009, n°2022-07-049, n°2022-09-075 et n°2022-12-114 modifiant la représentation dans les commissions thématiques,

VU les retours des Communes concernant la représentation dans chaque commission, il y a lieu de procéder à des modifications de composition,

VU la démission d'une conseillère municipale de la commune de VERFEIL, Mme POLATO Corinne, et celle de Mme VIALE Camille, commune de GRAGNAGUE, et le souhait d'une conseillère municipale et élue communautaire de la commune de Garidech, Mme AUGER Maryse, il y a lieu de procéder à la modification des Commissions Environnement, Tourisme, Petite Enfance/RPE, Jeunesse ALAE/ALSH.

Après en avoir délibéré à l'Unanimité le Conseil Communautaire :

- **DONNE** mandat à Monsieur Le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-02-003 : ADHÉSION À LA MISSION D'ACCOMPAGNEMENT DU  
CDG31 DANS LA MISE EN ŒUVRE DU TÉLÉTRAVAIL.**

Monsieur le Président fait part de l'existence d'un service de Conseil en organisation et politiques de rémunération, mission optionnelle proposée par le Centre de Gestion de la Haute-Garonne, créé conformément à l'article 25 de la loi du 26 Janvier 1984 modifiée.

Ce service propose aux collectivités territoriales qui le sollicitent de les aider dans des démarches de diagnostic d'organisation, de conduite de changement, de gestion de projet, de mise en place d'outils RH (fiches de poste, règlement intérieur, régime indemnitaire, etc.), de démarches GPEEC et d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

Par délibération n°2022-11-101 du 29 Novembre 2022, le Conseil Communautaire a décidé de mettre en œuvre le télétravail au sein de la Communauté de Communes. Une étude de faisabilité a été demandée au Centre de Gestion.

L'intervention du CDG31 est soumise à la signature d'une convention établie par ses services qui précise les conditions générales (les modalités) d'intervention ainsi que le tarif correspondant.

#### **N°2023-02-04 : DEMANDE DE SUBVENTION 2022 AU TITRE DES MANIFESTATIONS DE DIMENSION INTERCOMMUNALE – 2ND SEMESTRE**

La commission Culture s'est réunie le 13 décembre 2022 pour examiner les demandes de subvention 2022 déposées au second semestre auprès de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou au titre des manifestations d'intérêt communautaire, conformément à la délibération communautaire du 20 décembre 2018 qui en fixe les modalités d'attribution.

Après examen des dossiers, la Commission propose au Conseil Communautaire l'octroi de :

- 1000,00 € (mille euros) à l'association TRAIL DU CASSOULET (VERFEIL) pour l'organisation de la manifestation TRAIL DU CASSOULET Edition 2022.

Après en avoir délibéré à l' Unanimité, le Conseil Communautaire décide l'octroi de :

- 1000,00 € (mille euros) à l'association TRAIL DU CASSOULET (VERFEIL) pour l'organisation de la manifestation TRAIL DU CASSOULET Edition 2022.

#### **N°2023-02-005 : APPROBATION DE LA CONVENTION AVEC LA SNCF GARES ET CONNEXIONS.**

Dans le cadre de son projet d'aménagement de Pôle d'Echange Multimodal en gare de Montastruc La Conseillère, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou souhaite occuper plusieurs terrains dont SNCF GARES & CONNEXIONS est gestionnaire, aux fins d'y exercer une activité de parking gratuit.

Les Parties se sont alors rapprochées afin de procéder au transfert de gestion des dépendances concernées, dans les conditions fixées par les articles L. 2123-3 à L. 2123-6 du Code général de la propriété des personnes publiques et par les dispositions de l'article 12 du décret 2019- 1516 du 30 décembre 2019 relatif aux règles de gestion domaniale applicables à la société SNCF GARES & CONNEXIONS.

La Convention a pour objet de régler les modalités techniques et financières de gestion de cet ensemble pour répondre aux besoins liés à la nouvelle affectation de ces espaces soit l'aménagement et la gestion d'un Pôle d'Echanges Multimodal, sur du foncier appartenant à SNCF GARES & CONNEXIONS.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité:

- **APPROUVE** la convention de transfert de gestion avec la SNCF GARES et CONNEXIONS,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec SNCF GARES et CONNEXIONS,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

Le Conseil Communautaire sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré à l' Unanimité :

- **APPROUVE** l'étude de faisabilité
- **AUTORISE** le Président à signer la convention afférente et tous les documents s'y rapportant
- **DECIDE** d'inscrire au budget 2023 les crédits correspondants.

**N°2023-02-006 : CONVENTION VOIE DOUCE RD 45 ( LYCÉE- GARIDECH)**  
**AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL.**

La présente convention a pour objet de définir, les conditions administratives, techniques, financières dans lesquelles le contractant « la Communauté de Communes des Coteaux du Girou » va réaliser une voie verte sur l'emprise de la route départementale n° 45 du PR 19+393 au PR 19+618 en agglomération sur la Commune de GARIDECH et les modalités d'entretien ultérieur des aménagements réalisés et équipements implantés sur le domaine public routier départemental.

VU la convention relative à la réalisation d'une voie douce sur le domaine public départemental (RD45),

Véronique RABANEL demande si le schéma directeur est arrêté ?

Il n'est pas arrêté, il peut encore être modifié. Vous avez toujours la possibilité de faire remonter vos besoins précise Jean-Claude PALUDETTO.

Par ailleurs, cette opération ne concerne pas le schéma directeur. Cette voie douce fait partie de l'aménagement du lycée de Gragnague.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité :

- **APPROUVE** la convention relative à la réalisation d'une voie douce sur le domaine public départemental,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention avec le Conseil Départemental,
- **DONNE** mandat à Monsieur le Président pour signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-02-007 : APPROBATION DE LA MODIFICATION DE LA CONVENTION « MISE A DISPOSITION DU SERVICE COMMUN INSTRUCTION ADS » ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTEAUX DU GIROU ET LES COMMUNES ADHERENTES.**

6 élus n'ont pas souhaité prendre part au vote car les communes de Saint-Marcel Paulel et de Montastruc la Conseillère ont gardé l'instruction des dossiers d'urbanisme.

**Commune de Saint-Marcel Paulel :** Véronique RABANEL

**Commune de Montastruc la Conseillère :** Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER, Sandrine GRELET excusée représentée par William LASKIER, Jean RIUS excusé représenté par Maryse AUGER.



VU la Commission Urbanisme du 19 janvier 2023, la convention de mise à disposition du service commun instruction ADS entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et les communes adhérentes a été modifiée concernant le délai de la transmission des décisions ADS via l'application informatique à l'autorité compétente.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité:

- **APPROUVE** la convention d'instruction des Autorisations des Droits de Sols (ADS).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer l'ensemble des conventions d'instruction des droits des sols (ADS).
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à l'application de cette délibération.

**N°2023-02-008 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX ET SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE JEUNESSE.**

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 n°2022-12-119, la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans » a été transféré à la Communauté de Communes.

Les communes disposant d'un Centre d'Animation Jeunesse (CAJ), mettent à disposition de la Communauté de Communes des Coteaux du Girou, un ou des bâtiments municipaux pour l'exercice de la compétence « Jeunesse ».

Elles peuvent également mettre à disposition une partie de ses services, afin d'assurer notamment le nettoyage et la maintenance des locaux mis à disposition pour le CAJ.

Cette convention devra être signée entre la C3G et chaque commune dotée d'un Centre d'Animation Jeunesse (CAJ).

VU la convention de mise à disposition des locaux et services entre la Communauté de Communes et la Commune dans le cadre de la prise de compétence jeunesse,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité:

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux et services entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et la Commune dans le cadre de la prise de compétence jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-02-009 : APPROBATION DE LA CONVENTION TRIPARTITE DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX CAJ (CENTRE D'ANIMATION JEUNESSE) DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE JEUNESSE.**

Arrivée d'Aurélié SECULA, de Catherine DEBONS et de Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE.

Suite à la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 n°2022-12-119, la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans » a été transféré à la Communauté de Communes.

Les communes disposant d'un Centre d'Animation Jeunesse (CAJ), mettent à disposition de la Communauté de Communes, les locaux municipaux nécessaires à l'exercice de la compétence.

La Communauté de Communes souhaitant contractualiser avec un prestataire la gestion et l'animation des « Centres d'Animation Jeunesse » sur son territoire mettra à sa disposition les locaux indispensables à l'exercice de la compétence.

Pour cela, il convient de définir les conditions de mise à disposition de ce local à travers une convention entre l'EPCI, la commune et le prestataire.

VU la convention tripartite de mise à disposition des locaux CAJ.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention tripartite de mise à disposition des locaux CAJ dans le cadre de la prise de compétence jeunesse.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-02-010 : TARIFS DES ACCUEILS DANS LES CENTRES D'ANIMATION JEUNESSE DU TERRITOIRE (CAJ).**

Le transfert de compétence jeunesse opéré en décembre 2022 a entraîné le transfert automatique des contrats en cours sur le territoire et notamment celui situé sur la commune de Lapeyrouse Fossat. La recherche d'une gestion unifiée et d'un prix éventuellement unique, ne peut donc qu'être progressive le temps pour la Communauté de Communes d'uniformiser le service sur le territoire. La multiplicité des conditions initiales d'exécution entraînant nécessairement une disparité des prix sur le territoire communautaire dans un premier temps.

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 n°2022-12-119 relative au transfert de la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans » à la Communauté de Communes.

VU les marchés qui ont été passé avec Loisirs Educations & Citoyenneté Grand Sud pour la gestion et l'animation des « Centres d'Animation Jeunesse » sur son territoire.

La tarification proposée est la suivante :

- L'adhésion au Centre d'Animation Jeunesse de Lapeyrouse-Fossat sera facturée 22€/an pour les enfants du territoire et 28€/an pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes.
- L'adhésion au Centre d'Animation Jeunesse de Montastruc la Conseillère sera facturée 20€/an pour les enfants du territoire et 28€/an pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes.

Ces tarifs seront appliqués le temps pour la communauté de communes d'uniformiser se service sur le territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l' Unanimité décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs pour les accueils dans les centres d'animations jeunesse du territoire comme suit :
  - CAJ de Lapeyrouse-Fossat : 22€/an pour les enfants du territoire et 28€/an pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes.
  - CAJ de Montastruc la Conseillère : 20€/an pour les enfants du territoire et 28€/an pour les enfants extérieurs à la Communauté de Communes.
- **D'AUTORISER** le Président à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-02-011 : APPROBATION DE LA CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE LE LYCEE SIMONE DE BEAUVOIR, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE&C-GRAND SUD, DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE JEUNESSE.**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 n°2022-12-119 relative au transfert de la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans » à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a confié à l'association Loisirs Educations & Citoyenneté Grand Sud l'organisation et la mise en place d'actions d'animation au sein du Lycée Simone de Beauvoir à Gragnague.

Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement de l'intervention de l'association au sein du Lycée et les obligations de chacune des parties, à travers une convention d'objectifs.

VU la convention d'Objectifs entre le lycée Simone de Beauvoir, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et Loisirs Educations & Citoyenneté Grand Sud,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention d'Objectifs entre le lycée Simone de Beauvoir, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et Loisirs Educations & Citoyenneté Grand Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-02-012 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE  
LE COLLEGE GEORGES BRASSENS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET  
LE&C-GRAND SUD, DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE  
JEUNESSE.**

VU la délibération du Conseil Communautaire du 13 décembre 2022 n°2022-12-119 relative au transfert de la « compétence jeunesse avec la gestion d'accueil collectif de mineurs de 11 à 17 ans » à la Communauté de Communes.

La Communauté de Communes a confié à l'association Loisirs Educations & Citoyenneté Grand Sud l'organisation et la mise en place d'actions d'animation au sein du Collège Georges Brassens à Montastruc la Conseillère.

Il convient donc de définir les modalités de fonctionnement de l'intervention de l'association au sein du Collège et les obligations de chacune des parties, à travers une convention de partenariat.

VU la convention de partenariat entre le collège Georges Brassens, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et Loisirs Educations & Citoyenneté Grand Sud,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le collège Georges Brassens, la Communauté de Communes des Coteaux du Girou et Loisirs Educations & Citoyenneté Grand Sud,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-02-013 : APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION  
DES LOCAUX POUR L'ORGANISATION DE SESSIONS BAFA SUR LE CENTRE  
DE LOISIRS DE GARIDECH.**

Afin de permettre aux jeunes et aux agents de la commune d'avoir une formation BAFA à proximité de chez eux, l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Formation (LE&C) souhaite organiser sur la commune de Garidech, une session de formation générale du BAFA, du 24 au 28 Avril et du 02 au 04 Mai 2023.

Dans ce cadre, la Communauté de Communes met à disposition de l'organisateur, le bâtiment du centre de loisirs de Garidech.

Il convient donc de définir les obligations des parties et les dispositions financières à travers une convention.

VU la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de GARIDECH,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l' Unanimité:



- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de GARIDECH avec l'Association Loisirs Education & Citoyenneté Formation (LE&C),
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-02-014 : AUTORISATION DE SIGNATURE DES CONTRATS DE REPRISE DES MATÉRIAUX ISSUS DE LA COLLECTE SÉLECTIVE.**

Arrivée de Céline ROMERO.

La Communauté de Communes des Coteaux du Girou avait contractualisé avec :

- la Verrerie Ouvrière d'Albi pour la reprise des emballages en verre issus de la collecte sélective pour la durée du barème F CITEO soit pour la période du 01/01/2018 au 31/12/2022.
- La sté PAPREC pour les emballages en papier, en cartons et en métal

Or, l'état a prolongé ce contrat CITEO jusqu'au 31/12/2023. Un avenant de prolongation du contrat avec la VOA jusqu'au 31/12/2023 devra être signé ainsi qu'avec la société PAPREC pour la modification des matériaux repris et la prolongation du contrat.

De plus, dans le cadre de l'extension des consignes de tri, DECOSET a signé un avenant avec ECONOTRE pour la mise en conformité du centre de tri. Cet avenant modifie les caractéristiques des matériaux sortants et rétrocède à ECONOTRE les recettes issues des emballages en cartons ou en papier.

Afin de minimiser les pertes de recettes, les adhérents de DECOSET ont négocié avec SUEZ un sur tri des plastiques pour extraire le PET clair qui sera repris par SUEZ. Un contrat avec la société SUEZ pour la reprise du PET clair devra être signé.

**VU** les avenants avec Verrerie Ouvrière d'Albi et la société PAPREC et le contrat avec la société SUEZ

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'Unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer :
  - L'avenant de prolongation du contrat avec la VOA jusqu'au 31/12/2023
  - Un avenant avec la sté PAPREC pour la modification des matériaux repris et la prolongation du contrat.
  - Un contrat avec la Société SUEZ pour la reprise du PET clair.
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de cette délibération.

**N°2023-02-015 : FONDS D'ACTION EXTERIEURE DES COLLECTIVITES TERRITORIALES (FACECO) : AIDE AUX POPULATIONS VICTIMES DES SEISMES EN TURQUIE ET SYRIE.**

A la suite du double séisme meurtrier qui a touché le Sud de la Turquie et le Nord-Ouest de la Syrie le 06 Février 2023, faisant plus de 17 500 victimes au 09/02, le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères (MEAE) a activé le fonds d'action extérieure des Collectivités territoriales (FACECO) afin de fédérer les initiatives de solidarité de ces dernières avec les populations victimes.

Le FACECO est un fonds de concours géré par le Centre de crise et de soutien (CDCS) du MEAE qui permet aux collectivités territoriales françaises qui le désirent d'apporter une aide d'urgence aux victimes de crises humanitaires à travers le monde : **il s'agit de l'unique outil de l'État donnant la possibilité aux collectivités territoriales françaises de répondre rapidement et efficacement aux situations d'urgence.**

Le FACECO assure aux collectivités territoriales françaises que les fonds engagés seront utilisés avec pertinence eu égard à la situation d'urgence concernée et au terrain, qu'ils seront gérés par des experts de l'aide humanitaire d'urgence et que leur utilisation sera scrupuleusement tracée. Il garantit également une visibilité de la contribution des collectivités territoriales françaises.

Cette aide sera versée par virement bancaire auprès de la Banque de France (BDF) à l'Agence de Nantes (44) sous l'intitulé du Fonds de concours à abonder suivant : SEISME TUR SYR RC-1-2-00263 avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes du séisme.

Le Président explique que la population turque est nombreuse sur le territoire. L'envoi de matériel par avion est compliqué. Ainsi en tant que Maire de la commune de Gragnague il a souhaité faire voter une aide financière.

Didier CUJIVES mentionne qu'il existe le fonds de solidarité de Cités Unies France qui est un rassemblement de collectivités pour encadrer cette aide.

Léandre ROUMAGNAC précise que pour l'Ukraine nous avons octroyé une aide de 10 000€.

Le Président propose 10 000€ et demande l'avis du Conseil Communautaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire à l'Unanimité:

- **AUTORISE** le versement d'une aide de 10 000€ aux fonds d'action extérieure des collectivités (FACECO) pour le soutien aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie,
- **DIT** que cette aide sera versée par virement bancaire auprès de la Banque de France (BDF) à l'Agence de Nantes (44) sous l'intitulé du Fonds de concours à abonder suivant : SEISME TUR SYR RC-1-2-00263 avec pour motif l'action de soutien aux populations victimes du séisme.
- **HABILITE** Monsieur le Président à effectuer toutes les démarches et à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

#### **QUESTIONS DIVERSES:**

- **POINT SUR LES MARCHES CONCLUS DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE ADAPTEE**

1) La Communauté de Communes a publié le 30 juin 2022 un marché public, suivant la procédure adaptée, ayant pour objet « la construction d'un bâtiment ALAE sur la commune de Bazus ». Les lots 2 à 10 ont été notifiés le 2 décembre et le lot 1 le 13 décembre. L'ensemble du marché a été conclu pour un montant global de 1 054 078,99 euros HT.

2) La Communauté de Communes a publié le 25 novembre 2022 un accord cadre suivant la procédure adaptée, ayant pour objet « les travaux de voirie ». Les deux lots ont été attribués le 30 janvier 2023 aux entreprises suivantes :

- Lot n°1 « travaux de voirie » à EIFFAGE pour un montant de 891 814 euros.
- Lot n°2 « travaux annexes à la voirie » à ECTP pour un montant de 279 432,50 euros.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.**

**Séance du Jeudi 09 Février 2023 à 18h30  
à la Communauté de Communes des Coteaux du Girou**

**Délégués Titulaires présents :**

Bazus	Brigitte GALY,
Bouzepos Riquet	Philippe SEILLES,
Garidech	Maryse AUGER, Vincent RICHARD, Joanna TULET.
Gauré	Christian GALINIER
Génil	Jean-Noël BAUDOU
Gragnague	Daniel CALAS, Stéphanie CALAS, Amador ESPARZA, Caroline SALESSES,
Lapeyrrouse-Fossat	Corinne GONZALEZ, Audrey SPITZ, Edmond VINTILLAS, Eric BRESSAND,
Lavalette	André FONTES
Montastruc-La-Conseillère	Jean-Baptiste CAPEL, Marjorie MAUCOUARD, William LASKIER.
Montpitol	Jean-François CASALE.
Paullac	Didier CUJIVES, Nathalie THIBAUD, Jean-Michel BERSIA.
Roquescrière	Thierry CASTET, Grégory SEGUR.
Saint-Jean l'Herm	Eliéo BONNETON.
Saint-Marcel Paulel	Véronique RABANEL
Saint-Pierre	Pierrette JARNOLE.
Verfeil	Patrick PLICQUE, Francis GARRIGUES
Villariès	Léandre ROUMAGNAC, Jean-François LOZANO.

**Délégués Titulaires Absents excusés avant donné pouvoir :**

Garidech	Christian CHERCOLES ayant donné pouvoir à Vincent RICHARD
Lapeyrrouse-Fossat	Eric VASSAL ayant donné pouvoir à Corinne GONZALEZ
Lavalette	Jean-Dominique POZZO ayant donné pouvoir à André FONTES.
Montastruc-La-Conseillère	Saoudine GRELET ayant donné pouvoir à William LASKIER
Montastruc-La-Conseillère	Jean RIUS ayant donné pouvoir à Maryse AUGER.

**Délégués Titulaires Absents excusés :**

Montastruc-La-Conseillère	Patricia CADOZ
Montjoire	Isabelle GOUSMAR, Nancy SOURBIER, Patrick GAY
Verfeil	Aurélié SECULA, Catherine DEBONS, Rose-Marie MARTINEZ-FUENTE
Verfeil	Céline ROMERO, Jean-Pierre CULOS

**La secrétaire de séance :** Pierrette JARNOLE.

**LISTING DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE DU JEUDI 09 FEVRIER 2023.**

DELIBERATIONS	TITRES	VOTES
N°2023-02-001	Approbation du procès-verbal du Conseil Communautaire du 13 Décembre 2022.	Unanimité
N°2023-02-002	Modification des commissions.	Unanimité
N°2023-02-003	Adhésion à la mission d'accompagnement du CDG31 dans la mise en œuvre du télétravail.	Unanimité
N°2023-02-004	Demande de subvention 2022 au titre des manifestations de dimension intercommunale 2 <sup>nd</sup> semestre.	Unanimité
N°2023-02-005	Approbation de la convention avec la SNCF GARES et connexion.	Unanimité
N°2023-02-006	Convention voie douce RD45 (Lycée -Garidech) avec le Conseil Départemental.	Unanimité
N°2023-02-007	Convention de la modification de la convention « mise à disposition du service commun instruction ADS » entre la Communauté de Communes des Coteaux du Girou (C3G) et les communes adhérentes.	Unanimité
N°2023-02-008	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux et services entre la Communauté de Communes et la Commune dans le cadre de la prise de compétence Jeunesse.	Unanimité
N°2023-02-009	Approbation de la convention tripartite de mise à disposition des locaux CAJ (Centre d'animation jeunesse) dans le cadre de la prise de compétence Jeunesse.	Unanimité
N°2023-02-010	Tarifs des accueils dans les Centres d'Animation Jeunesse du territoire (CAJ).	Unanimité
N°2023-02-011	Approbation de la convention d'objectifs entre le Lycée Simone de Beauvoir, la Communauté de Communes et LE&C-Grand Sud, dans le cadre de la prise de compétence jeunesse.	Unanimité

N°2023-02-012	APPROBATION DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE COLLEGE GEORGES BRASSENS, LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ET LE&C-GRAND SUD, DANS LE CADRE DE LA PRISE DE COMPETENCE JEUNESSE.	UNANIMITE
N°2023-02-013	Approbation de la convention de mise à disposition des locaux pour l'organisation de sessions BAFA sur le centre de loisirs de Garidech.	Unanimité
N°2023-02-014	Autorisation de signature des contrats de reprise des matériaux issus de la collecte sélective.	Unanimité
N°2023-02-015	Fonds d'action extérieure des collectivités territoriales (FACECO) : aide aux populations victimes des séismes en Turquie et Syrie.	Unanimité

Le Président  
Daniel CALAS



La Secrétaire,  
Pierrette JARNOLE



Publiée par Daniel CALAS (Président)  
le : 05 / 04 / 2023